

Arrêté portant Avancement d'échelon à durée unique

Le Maire

MAIRIE DE CADARSAC,

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que **Monsieur Kevin LEYSSALLE** remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement d'échelon à durée unique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **18/04/2024**, **Monsieur Kevin LEYSSALLE**, né le 22/04/1992, bénéficie d'un avancement d'échelon à durée unique dans les conditions suivantes :

Situation ancienne au 18/04/2023	Situation nouvelle au 18/04/2024
Grade : Adjoint technique territorial Echelle C1 4ème échelon Indice Brut : 371 Indice Majoré : 369 Sans ancienneté	Grade : Adjoint technique territorial Echelle C1 5ème échelon Indice Brut : 374 Indice Majoré : 370 Sans ancienneté

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera :

- notifié à l'agent,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au Président du Centre de Gestion.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

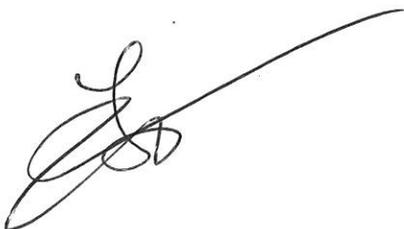
Fait à **CADARSAC**,

Le**18 JAN. 2024**....,

Le Maire,

(nom du signataire, signature, cachet)

NOTIFIE A L'AGENT LE : **18 JAN. 2024**
(date et signature)



Le Maire,
Joachim BOISARD

